Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-212901565-20251215-2025_007_057-DE

MAIRIE
DE
PENCRAN
29800
Tél. : 02 98 85 04 42

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Délibération n° 2025_007_057

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à 18 h 30
LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur HERVOIR Stéphane, Maire.

Présents : Stéphane HERVOIR, Céline LANGUENOU, Jean-Pierre LE BOURDON, Guylaine SÉNÉ, Gérard LE MEUR, Annick JAFFRES, François MOREAU, Patrice DENIEL, Amar HEDDADI, Céline REBOUL, Céline PETETIN, James TESSON et Daphné HERMÈS.
Excusés : Jennifer NOU (pouvoir à Stéphane HERVOIR), Stéphanie SIMON (pouvoir à Guylaine SÉNÉ), Roméo AUNAY (pouvoir à Céline LANGUENOU) et Franck WALLON (pouvoir à Céline REBOUL)

Secrétaire de séance : François MOREAU

Date de convocation : 10 décembre 2025
Date d'affichage : 10 décembre 2025

Membres en exercice	Membres présents	Pouvoirs	Vote pour	Vote contre	Abstention
17	13	4	17	0	0

ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT JUSQU'AU VOTE DU BP 2026

Exposé :

Conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, entre le 1 er janvier et le vote du budget primitif, des dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour cela, une autorisation préalable du Conseil municipal est nécessaire pour permettre à Monsieur le Maire d'engager ces dépenses.

Le budget primitif 2026 sera présenté au vote du Conseil municipal au mois de février. Dès lors, afin de pallier des imprévus impliquant de réaliser, avant l'adoption du budget, des prestations ou des travaux d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des équipements communaux, il est proposé de fixer les plafonds des dépenses d'investissement pouvant être engagées, liquidées et mandatées en début d'exercice 2026 comme suit :

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-212901565-20251215-2025_007_057-DE

Article	Libellé nature	Crédits ouverts en 2025	Montant autorisé avant le vote du BP 2026
2041582	Subventions d'équipement versées	36 500,00 €	9 125,00 €
	CHAPITRE 20	**36 500,00 €**	**9 125,00 €**
2111	Terrains	120 000,00 €	30 000,00 €
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	66 000,00 €	16 500,00 €
21351	Installation et agencement	40 300,00 €	10 075,00 €
2151	Réseaux de voirie	196 600,00 €	49 150,00 €
2152	Installation de voirie	38 000,00 €	9 500,00 €
2158	Autres installations	27 680,00 €	6 920,00 €
21828	Autres matériels de transport	56 000,00 €	14 000,00 €
21838	Matériel informatique	1 500,00 €	375,00 €
21841	Matériel et mobilier scolaire	5 500,00 €	1 375,00 €
21848	Autres matériels de bureau et mobilier	9 400,00 €	2 350,00 €
2185	Matériel de téléphonie	3 500,00 €	875,00 €
2188	Autres immobilisations	51 720,00 €	12 930,00 €
	CHAPITRE 21	**616 200,00 €**	**154 050,00 €**
2313	Constructions	525 134,00 €	131 283,50 €
	CHAPITRE 23	**525 134,00 €**	**131 283,50 €**

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant que l'adoption du prochain budget est programmée en février 2026,
Considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget,

Le conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés

DECIDE

Article unique : **D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisations de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1er janvier 2026 et jusqu'au vote du prochain budget.**

Pour copie conforme au registre,
Le Maire
Stéphane HERVOIR

MAIRIE DE PENCRAN (FINISTÈRE)

Le secrétaire de séance
François MOREAU